

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 14 novembre 2012 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna, vice-président

Sont également présents :
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Denis Levesque, directeur général
M. Patrick Robitaille, attaché politique

CE-2012-1446-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2012-1447-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2012-1448-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 7 NOVEMBRE 2012

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 7 novembre 2012, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2012-1449-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine du 9 octobre 2012 ;
 - de la Commission du développement durable et de l'environnement du 16 octobre 2012 ;
 - de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine du 23 octobre 2012.
-

CE-2012-1450-DEC ÉVALUATION / ACQUISITION / 3530, CÔTE DE TERREBONNE

ATTENDU la demande présentée au Comité de démolition le 27 septembre 2012 par M. Richard Prieur afin de démolir la résidence sise au 3530, côte de Terrebonne;

ATTENDU QU'une demande de PIIA et de dérogation mineure a également été déposée au Comité consultatif d'urbanisme le 27 septembre 2012 compte tenu de la dimension restreinte du terrain;

ATTENDU QUE le propriétaire s'est montré intéressé à vendre ce terrain à la Ville;

ATTENDU QUE ce terrain a un potentiel au niveau récréatif et permettrait d'avoir une fenêtre intéressante sur la rivière des Mille-Îles, particulièrement par l'implantation d'une halte cyclable;

ATTENDU les dispositions du Plan Vert qui suggère de faire l'acquisition de terrains à potentiel intéressant pour la mise en valeur du territoire;

ATTENDU la recommandation numéro DDE-2012-10-16/01 de la Commission du développement durable et de l'environnement concernant l'éventuelle acquisition du 3530, côte de Terrebonne ainsi que la recommandation numéro GES-2012-10-23/11 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission du développement durable et de l'environnement et de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le service du développement économique soit et est mandaté afin de procéder à une évaluation complète des coûts associés à l'acquisition éventuelle du 3530, côte de Terrebonne (incluant l'acquisition, la démolition du bâtiment et le réaménagement).

CE-2012-1451-DEC RÉVISION DE LA LIMITE DE ZONAGE COMMERCIALE-INDUSTRIELLE / RUE GEORGES-CORBEIL / CONSTRUCTION RENALD GRONDIN INC.

ATTENDU QUE les limites du zonage de l'îlot encadré par le chemin Gascon, les rues Pascal-Gagnon, Georges-Corbeil et le boulevard des Entreprises sont atypiques et qu'il y a lieu de modifier les limites de ces zones pour des fins de concordance aux usages;

ATTENDU la présence de service d'utilité publique (incendie) à l'intérieur de cet îlot;

ATTENDU les commentaires des directions concernées recueillis à la fiche de projet;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-10-23/01 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la révision de la limite de zonage commerciale-industrielle sur la rue Georges-Corbeil ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques afin de modifier le règlement de zonage pour que la zone 9165-17 soit agrandie au détriment de la zone 9065-84 pour des fins de concordance aux usages actuels, le tout tel que démontré au croquis dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE soit ajouté à la zone 9165-17 en tant qu'usage spécifique l'usage encadrant les services publics présents dans la zone.

CE-2012-1452-DEC AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS 1001 ET 1005 / APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE L'ÉTUDE DE POSITIONNEMENT COMMERCIAL DU VIEUX-TERREBONNE

ATTENDU l'étude de positionnement commercial du Vieux-Terrebonne datée du 31 juillet 2012 et adoptée par le Conseil municipal le 9 octobre 2012 par la résolution numéro 516-10-2012;

ATTENDU QUE les principes de développement retenus pour le Vieux-Terrebonne sont notamment les suivants:

- Le Vieux-Terrebonne doit demeurer avant tout un milieu de vie;
- Le positionnement du Vieux-Terrebonne doit être axé sur son rôle comme pôle culturel de la ville;
- L'expérience-piéton est centrale au positionnement commercial du Vieux-Terrebonne;

ATTENDU QU'il y a lieu de rendre concrètement applicables les conclusions et recommandations de ladite étude;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-10-23/02 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant des amendements aux règlements numéros 1001 et 1005 en vue de l'application des recommandations de l'étude de positionnement commercial du Vieux-Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, afin de préparer un amendement réglementaire modifiant les dispositions du règlement de zonage # 1001 afin de:

- 1) Permettre les usages de type restauration au rez-de-chaussée et étages des immeubles sis sur:
 - la rue Saint-Pierre, du boulevard des Braves à l'intersection de la rue Chapleau;
 - la rue Sainte-Marie, de la rue Saint-François-Xavier à la rue Saint-Pierre;
 - le boulevard des Braves;
 - la rue Saint-François-Xavier, du boulevard des Braves à la rue Saint-André.
- 2) Permettre les usages de type « commerce de détail » au rez-de-chaussée et étages des immeubles sis sur:
 - la rue Saint-Pierre, du boulevard des Braves à l'intersection de la rue Chapleau;
 - la rue Chapleau, de la rue Saint-Jean-Baptiste à l'intersection de la rue Saint-François-Xavier;
 - les rues Sainte-Marie, Saint-André, Saint-Joseph et Laurier, entre les rues Saint-Pierre et Saint François-Xavier.
- 3) Permettre les activités de type « bureau » au rez-de-chaussée et étages des immeubles sis sur:
 - la rue Saint-Louis;
 - la rue Saint-François-Xavier, de la rue Saint-André à la rue Chapleau;
 - aux étages supérieurs des immeubles situés sur les artères identifiés pour le commerce de détail et la restauration.
- 4) S'assurer que sur l'ensemble des artères précédemment mentionnées, les usages « résidentiels » soient autorisés.

Qu'un comité de travail soit créé sous la gouverne de la Direction de l'aménagement du territoire, en collaboration avec le Service du développement économique et la Direction du greffe et des affaires juridiques, afin de rendre applicables les conclusions et recommandations de l'étude de positionnement commercial du Vieux-Terrebonne, dans le respect des caractéristiques intrinsèques du quartier (sauvegarde du patrimoine et des espaces verts), le tout dans le but de produire des recommandations à la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine dans le cadre de l'arrimage du cadre réglementaire à l'étude précitée.

CE-2012-1453-DEC DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA VENTE DE DÉTAIL (PISCINE) / 10420, BOULEVARD LAURIER / 9032-0342 QUÉBEC INC.

ATTENDU la demande formulée par M. Roland Boucher (9032-0342 Québec inc.) à l'effet d'acquérir un immeuble commercial afin d'y opérer un commerce de

vente de détail de piscines et accessoires avec réparation, ainsi que de vente et d'installation d'abris d'auto;

ATTENDU QUE les usages commerciaux figurant à la zone 8472-32 sont limités aux classes A-quartier, B-local et C-services professionnels et spécialisés et F-restauration;

ATTENDU QUE le bâtiment ciblé est compris dans un tronçon commercial ceinturé par la fonction résidentielle, ce qui implique une compatibilité des activités et aménagements de site, dans le respect du milieu d'accueil;

ATTENDU QUE la propriété commerciale se présente sous la forme d'un immeuble de type entrepôt, ceinturé d'aménagements de surface largement minéralisés peu adaptés à l'environnement résidentiel et commercial;

ATTENDU QUE le projet d'acquisition justifiant la demande de modification au zonage ne s'accompagne d'aucune proposition de réaménagement de l'immeuble ou du terrain pouvant justifier l'intensification de l'usage, tel que sollicité auprès du demandeur;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-10-23/04 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une demande d'autorisation pour la vente de détail (piscine) au 10420, boulevard Laurier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif reporte, jusqu'au dépôt d'un projet qualitatif acceptable, la demande de modification réglementaire à l'effet d'amender la grille des usages et normes applicables à la zone 8472-32, en y ajoutant spécifiquement les usages suivants:

- 5370: Vente au détail de piscines et leurs accessoires;
- 5999: Autres activités de vente au détail.

CE-2012-1454-DEC DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE COMMERCIAL DE RESTAURANT / 113, BOULEVARD J.-S.-ARCHAMBAULT / 9258-2196 QUÉBEC INC.

ATTENDU la demande formulée par M. Wan Hai Tao (9258-2196 Québec inc.), propriétaire d'un mail commercial, à l'effet de louer un local à l'usage d'un restaurant;

ATTENDU QUE seuls les usages commerciaux de classe A-quartier et B-local y sont actuellement autorisés;

ATTENDU la demande pour un tel commerce situé à l'entrée de l'Île Saint-Jean;

ATTENDU les nouvelles prescriptions réglementaires applicables à un usage de plus forte intensité;

ATTENDU la pertinence d'y permettre un tel usage, moyennant l'atteinte du cadre normatif applicable à l'usage ainsi que d'une démonstration de performance, relativement à l'aménagement de site;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-10-23/05 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une demande d'autorisation pour un usage commercial de restaurant au 113, boulevard J.-S.-Archambault ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, pour préparer un projet de modification réglementaire à l'effet d'amender la grille des usages et normes applicables à la

zone 9361-33, en y ajoutant spécifiquement l'usage commerce de classe F-restauration, et ce conditionnellement à la validation des démonstrations suivantes:

- respect des balises du cadre normatif applicable à l'usage de classe F-restauration;
- réaménagement et bonification de l'aménagement de site.

CE-2012-1455-DEC DEMANDE VISANT À PERMETTRE L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS UNIFAMILIAUX / 2784 ET 2788, CHEMIN SAINT-CHARLES / M. HERMAN DEBLOIS

ATTENDU la demande formulée par M. Herman Deblois en date du 12 juin 2012 visant une modification de zonage pour les lots 1 946 294 et 1 946 293 du cadastre du Québec sis sur le chemin Saint-Charles, près du parc Saint-Maurice;

ATTENDU l'évaluation des caractéristiques de l'emplacement et de son environnement élargi, lesquelles sont estimées favorables à l'insertion d'un usage unifamilial;

ATTENDU QU'il est requis de régulariser la conformité des immeubles présents dans la zone compte tenu de l'intervention ponctuelle en matière de zonage;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-10-23/06 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une demande visant à permettre l'implantation de bâtiments unifamiliaux au 2784 et 2788, chemin Saint-Charles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, pour préparer un projet de modification au règlement de zonage afin:

- 1) D'inclure à la zone 9862-91 la classe A du groupe habitation (résidence unifamiliale);
- 2) De modifier la grille des usages et des normes afin de régulariser l'occupation des bâtiments existants portant sur la dimension des lots. Cette action vise à éviter, à moyen terme, l'obligation d'émettre des dérogations mineures compte tenu de l'intérêt municipal à maintenir lesdits usages.

CE-2012-1456-DEC DEMANDE D'ABAISSEMENT DE LA MARGE EN COUR LATÉRALE POUR UN ESCALIER OUVERT / RUE DE LA PRUCHE / CONSTRUCTION BEAUCHAMP OUELLET INC.

ATTENDU la demande formulée par la firme Luc Denis, architecte, pour le compte du Groupe Immobilier Bco inc. à l'effet d'ériger un ensemble de 82 maisons de ville desservies par les rues du Saule-Noir et de la Pruche;

ATTENDU la validation dudit projet d'un point de vue conceptuel (implantation et architecture / résolution # 2012-04-175);

ATTENDU la non conformité observée en matière d'implantation relativement à la présence, aux extrémités de chaque ensemble résidentiel, d'escaliers ouverts extérieurs donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol;

ATTENDU la qualité d'ensemble du projet, tant sur le plan fonctionnel qu'architectural, ainsi que sa compatibilité aux objectifs de densité applicable à la cellule 8 du secteur "Domaine du Parc";

ATTENDU qu'il n'apparaît pas pertinent de modifier le concept d'implantation dudit plan compte tenu des éléments précités;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-10-23/07 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une demande d'abaissement de la marge en cour latérale pour un escalier ouvert , et ce, dans le cadre du projet de développement sur la rue de la Pruche ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, afin de préparer un projet de modification réglementaire à l'effet d'amender la grille des normes de la zone 0464-91 par l'ajout d'une disposition particulière applicable à la section "charte des marges" pour y abaisser spécifiquement la marge minimalement prescrite pour un escalier ouvert extérieur donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol à 0,5 m min au lieu de 1,5 m min;

Que les exigences prévues au PIIA pour la zone 0464-91 en permettant l'implantation en bordure des terrains publics, les clôtures de type « Frost » noires, vertes ou brunes soient revues.

Que le rapport maximal plancher/terrain pour la zone de l'habitation unifamiliale isolée pour le porter de 35% à 40% soit revu.

**CE-2012-1457-REC DEMANDE DE MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE /
AFFICHAGE DE TYPE BANDEROLE / 866, RUE
SAINT-PIERRE / SODECT**

ATTENDU la demande déposée par la SODECT afin de permettre l'affichage sur banderole de certaines activités du Théâtre du Vieux-Terrebonne pour une période de plus de six (6) mois;

ATTENDU QUE le règlement prévoit que l'affichage sur banderole est permis sur une période maximale de trois (3) mois;

ATTENDU QU'il n'est pas opportun de modifier la réglementation existante;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-10-23/08 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une demande de modification réglementaire visant l'affichage de type banderole ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de refuser la demande de la SODECT afin de modifier le règlement pour permettre l'affichage sur banderole pour une période de plus de trois (3) mois.

**CE-2012-1458-REC DEMANDE DE MODIFIER LE ZONAGE / PERMETTRE
L'USAGE TRIPLEX OU DUPLEX ET BACHELOR / 511,
RUE CHARTRAND / MME MONIQUE PIMPARÉ**

ATTENDU la réception d'une demande formulée par Mme Monique Pimparé à l'effet d'ajouter un logement supplémentaire au 511-513, rue Chartrand;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes applicables à la zone 9462-70 limite l'usage habitation aux classes A et B, soit unifamiliales et duplex, isolées et jumelées;

ATTENDU les conclusions de la présente Commission dans le cadre du dossier D09-1887 en 2009;

ATTENDU QUE l'analyse du site démontre que celui-ci est saturé par les diverses constructions et que l'ajout d'un logement pourrait provoquer une pression supplémentaire sur les aménagements extérieurs;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-10-23/09 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une demande de modification de zonage afin de permettre l'usage triplex ou duplex et bachelor pour le 511, rue Chartrand ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de refuser la demande formulée par Mme Monique Pimparé, à l'effet de permettre l'ajout de la classe d'usage C-multifamiliales 3 logements à l'intérieur de la zone 9462-70.

CE-2012-1459-DEC REPRÉSENTATION DE CITOYENS / RUE MARC

ATTENDU QUE certains résidants de la rue Marc ont fait des représentations à la séance du Conseil du 8 octobre dernier à l'effet que des commerçants adossés à leur propriété ne respectent pas l'intégrité de la zone tampon;

ATTENDU QUE le règlement de zonage prévoit qu'une bande de terrain de 15 mètres séparant les propriétés résidentielles et commerciales doit être conservée;

ATTENDU QUE certaines portions de cette zone tampon fut déboisée au fil des ans perdant ainsi de son efficacité;

ATTENDU l'opinion juridique produite par Me Jean-Pierre Saint-Amour, avocat, qui fait état que la réglementation actuelle ne permet pas une portée rétroactive et, de ce fait, la Ville ne peut exiger qu'un propriétaire reboise ladite zone tampon;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-10-23/10 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une représentation de citoyens de la rue Marc à l'effet que des commerçants adossés à leur propriété ne respectent pas l'intégrité de la zone tampon;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, afin de préparer un projet de modification réglementaire à l'effet de concevoir un règlement de nature environnementale qui permettrait d'agir rétroactivement dans le reboisement des zones tampons, mais aussi dans toute parcelle du territoire affecté par des contraintes anthropiques, des cours d'eau, des zones humides ou des corridors de biodiversité.

CE-2012-1460-DEC NOMINATION / PLAN DIRECTEUR D'UN RÉSEAU VÉLO MÉTROPOLITAIN

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif nomme M. Joël Goulet, coordonnateur aux affaires publiques et sociales à la Direction générale, pour représenter la Ville de Terrebonne sur le comité de pilotage de la MRC Les Moulins dans le cadre du Plan directeur d'un Réseau vélo métropolitain prévu au PMAD (Plan métropolitain d'aménagement et de développement).

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC Les Moulins et à la Communauté métropolitaine de Montréal.

CE-2012-1461-DEC REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE / PLUIE DU 22 MAI 2012

ATTENDU QUE le 7 novembre 2012, la Ville de Terrebonne recevait une requête introductive d'instance de La Capitale assurances générales réclamant des dommages et intérêts suite aux dommages causés lors de la pluie du 22 mai 2012 au 10710, rue Poirier et au 5551, rue de la Berge pour un montant de 17 351,56\$;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un procureur pour comparaître et rédiger la défense de la Ville;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif mandate la firme Champagne Perreault, avocats, pour comparaître et préparer la défense de la Ville dans le dossier La Capitale Assurances générales inc. c. Ville de Terrebonne (700-22-027943-124).

**CE-2012-1462-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE
– PAIE ET DAS – AOÛT ET SEPTEMBRE 2012 /
FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 213 447,67\$ préparée le 8 novembre 2012 ;
- la liste – paie et DAS pour les mois d'août et septembre 2012 au montant de 10 786 605,98\$ préparée le 8 novembre 2012.

**CE-2012-1463-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 141 067,27\$ préparée le 8 novembre 2012.

**CE-2012-1464-DEC RENOUELEMENT / CONVENTION COLLECTIVE /
SCFP, SECTION LOCALE 2326 (PISCINE)**

ATTENDU QUE la convention collective intervenue entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat Canadien de la Fonction publique, section locale 2326 (piscine), arrive à échéance le 31 décembre 2012 ;

ATTENDU QU'au début de l'année 2013 des rencontres débiteront avec le Syndicat en vue de procéder au renouvellement de la convention collective ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la formation du comité de négociation représentant la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif nomme, au Comité de négociations, les personnes suivantes :

- Mme Annie Cammisano, conseillère en relations professionnelles à la Direction des ressources humaines ;
- Mme Sylvie Lussier, chef du service animation à la Direction du loisir et vie communautaire ;
- M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines ;

- Toute personne que le Comité jugera opportun de s'adjoindre.
-

**CE-2012-1465-DEC RENOUELEMENT / CONVENTION COLLECTIVE /
SCFP, SECTION LOCALE 2326 (BRIGADIÈRES)**

ATTENDU QUE la convention collective intervenue entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 2326 (brigadières), arrive à échéance le 31 décembre 2012 ;

ATTENDU QU'au début de l'année 2013 des rencontres débiteront avec le Syndicat en vue de procéder au renouvellement de la convention collective ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la formation du comité de négociation représentant la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif nomme, au Comité de négociations, les personnes suivantes :

- Mme Annie Cammisano, conseillère en relations professionnelles à la Direction des ressources humaines ;
 - Mme Maude Dagenais, coordonnatrice administrative à la Direction de la police ;
 - M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines ;
 - Toute personne que le Comité jugera opportun de s'adjoindre.
-

**CE-2012-1466-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES SUR
INVITATION / SERVICES PROFESSIONNELS /
RENOUELEMENT / CONVENTIONS COLLECTIVES
/ SURVEILLANTS-CONCIERGES ET POLICIERS**

ATTENDU QUE les conventions collectives intervenues entre la Ville de Terrebonne et les Syndicats représentant les employés surveillants-concierges d'une part et ses policiers arrivent à échéance le 31 décembre 2012 ;

ATTENDU QU'au début de l'année 2013 des rencontres débiteront avec les Syndicats en vue de procéder au renouvellement des conventions collectives ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif autorise la Direction des ressources humaines à procéder à un appel d'offres sur invitation, auprès d'au moins deux (2) firmes spécialisées en droit de travail pour des services professionnels en vue de procéder au renouvellement des conventions collectives à l'égard d'une part des surveillants-concierges et d'autre part des policiers.

**CE-2012-1467-DEC NOMINATION / PRÉPOSÉE AUX SERVICES
TECHNIQUES / DIRECTION DU LOISIR ET VIE
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de préposé aux services techniques à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur des ressources humaines, de nommer Mme Doriane Desrosiers au poste de préposée aux services techniques à la Direction du loisir et vie communautaire à compter du 18 novembre 2012, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

CE-2012-1468-DEC NOMINATION / CHEF DE SERVICE PLANIFICATION URBAINE ET ARCHITECTURE / DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU l'ouverture du poste de chef de service planification urbaine et architecture à la Direction de l'aménagement du territoire suite au désistement de Mme Mylène Deschênes ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Anouk Poulin ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, de nommer Mme Anouk Poulin à titre de chef de service planification urbaine et architecture à la Direction de l'aménagement du territoire, à compter du 3 décembre 2012, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc., à l'exception de l'octroi de trois (3) semaines de vacances à compter du 1^{er} mai 2013. Que le salaire de Mme Poulin soit fixé à l'échelon 7 de la classe 6, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

CE-2012-1469-DEC NOMINATION / LIEUTENANTS / LIEUTENANTS ÉLIGIBLES / POMPIÈRE

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-718-DEC autorisant à ce que l'effectif de la Direction de l'incendie passe de 103 employés (toute classification confondue) à 120 employés (incluant les postes autorisés en cours d'année 2012) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, de nommer :

Nom	Titre	À compter
M. Benoit Lacroix M. Mathieu Jean-Marie	Lieutenant à temps partiel	1 ^{er} janvier 2013
M. Patrique Latendresse	Lieutenant à temps complet	31 décembre 2012
Mme Joanie Gallant	Pomprière à temps complet	31 décembre 2012
Mme Mélanie Drainville M. Philippe Maurice	Lieutenant(e) à temps partiel	31 décembre 2012
M. Guillaume Désormeaux M. Bruno Bélanger Appezzato	Lieutenant éligible à temps complet	31 décembre 2012
M. Jonathan Dion	Lieutenant éligible à temps partiel	1 ^{er} janvier 2013

CE-2012-1470-DEC NOMINATION / POMPIERS À TEMPS PARTIEL / DIRECTION DE L'INCENDIE

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-718-DEC autorisant à ce que l'effectif de la Direction de l'incendie passe de 103 employés (toute classification confondue) à 120 employés (incluant les postes autorisés en cours d'année 2012) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, de nommer :

	Date d'embauche
Beaudoin, Olivier	11 janvier 2013
Blais, Frédéric	8 janvier 2013
Drouin, Gabriel	6 janvier 2013
Foucher, Benjamin	7 janvier 2013
Harvey, Nicolas	10 janvier 2013
Martel, François	14 janvier 2013

St-Pierre, Maxime	9 janvier 2013
Vachon, Phillip	12 janvier 2013
Wolfe, Frédéric	13 janvier 2013

aux postes de « pompiers à temps partiel » à la Direction de l'incendie, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101.

**CE-2012-1471-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE /
DOSSIER BLE-241012-EB / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition de trois (3) journées ouvrables de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-241012-EB, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition de trois (3) journées ouvrables de suspension sans solde, à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire, dans le dossier numéro BLE-241012-EB.

**CE-2012-1472-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE /
DOSSIER BLE-231012-ML / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition de trois (3) journées ouvrables de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-231012-ML, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition de trois (3) journées ouvrables de suspension sans solde, à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire, dans le dossier numéro BLE-231012-ML.

**CE-2012-1473-REC SUSPENSIONS DISCIPLINAIRES SANS SOLDE /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde dans les dossiers numéros BLE-231012-CA, BLE-231012-MB, BLE-231012-RB, BLE-231012-SC, BLE-231012-FC, BLE-231012-YD, BLE-231012-YF, BLE-231012-MMar, BLE-231012-MMil, BLE-231012-RM, BLE-231012-RT et BLE-231012-AT, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde, à être déterminée par la Direction

de l'entretien du territoire, dans les dossiers numéros BLE-231012-CA, BLE-231012-MB, BLE-231012-RB, BLE-231012-SC, BLE-231012-FC, BLE-231012-YD, BLE-231012-YF, BLE-231012-MMar, BLE-231012-MMil, BLE-231012-RM, BLE-231012-RT et BLE-231012-AT.

**CE-2012-1474-REC SUSPENSIONS DISCIPLINAIRES SANS SOLDE /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde dans les dossiers numéros BLE-241012-MLaf, BLE-241012-JB, BLE-241012-KB, BLE-241012-LC, BLE-241012-MC, BLE-241012-JD, BLE-241012-FD, BLE-241012-JG, BLE-241012-FH, BLE-241012-AL1, BLE-241012-DLac, BLE-241012-MLap, BLE-241012-GLap, BLE-241012-GLeb, BLE-241012-DLec, BLE-241012-AL2, BLE-241012-MMG, BLE-241012-BM, BLE-241012-AMar, BLE-241012-AMeu, BLE-241012-MMor, BLE-241012-AMor, BLE-241012-RO, BLE-241012-PP, BLE-241012-JP, BLE-241012-DR, BLE-241012-ER, BLE-241012-RS, BLE-241012-AS, BLE-241012-RT, BLE-241012-ST, BLE-241012-EM, BLE-241012-MG et BLE-241012-SG, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde, à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire, dans les dossiers numéros BLE-241012-MLaf, BLE-241012-JB, BLE-241012-KB, BLE-241012-LC, BLE-241012-MC, BLE-241012-JD, BLE-241012-FD, BLE-241012-JG, BLE-241012-FH, BLE-241012-AL1, BLE-241012-DLac, BLE-241012-MLap, BLE-241012-GLap, BLE-241012-GLeb, BLE-241012-DLec, BLE-241012-AL2, BLE-241012-MMG, BLE-241012-BM, BLE-241012-AMar, BLE-241012-AMeu, BLE-241012-MMor, BLE-241012-AMor, BLE-241012-RO, BLE-241012-PP, BLE-241012-JP, BLE-241012-DR, BLE-241012-ER, BLE-241012-RS, BLE-241012-AS, BLE-241012-RT, BLE-241012-ST, BLE-241012-EM, BLE-241012-MG et BLE-241012-SG,

CE-2012-1475-DEC MANDAT AUX PROCUREURS / INJONCTION

ATTENDU QUE lundi le 12 novembre dernier, un grand nombre d'employés cols-bleus ont manifesté de façon bruyante et intimidante au domicile de deux (2) cadres de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE lundi le 12 novembre dernier, un grand nombre d'employés cols-bleus se sont présentés à la séance du Conseil municipal obstruant le passage pour les citoyens voulant y assister ;

ATTENDU la tentative, par cette présence démesurée, de dénaturer l'objet de la séance du Conseil municipal notamment par une attitude de défi et de menaces ;

ATTENDU la responsabilité de la Ville de Terrebonne de sauvegarder l'intégrité physique de ses cadres et de ses élus et le respect des droits de ses citoyens ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater nos procureurs afin de prendre tout recours prévu à la Loi à cette fin ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, et de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., afin de prendre tout recours en injonction aux fins mentionnées ci-dessus.

**CE-2012-1476-DEC SOUS-TRAITANCE / CONTRAT DE DÉNEIGEMENT /
HIVERS 2012-2013 / ZONE 2 / SECTEUR
TERREBONNE**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 526-10-2009 adoptée le 1^{er} octobre 2009 acceptant la soumission de la compagnie Excavation Sylvain Beauregard & Fils inc. pour le déneigement pour les saisons d'hiver de 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014 (option 5 ans) – zone 2 – secteur Terrebonne ouest, quartier 4 (SOU-2009-95) ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a présenté une demande afin qu'une partie du contrat couvrant la zone 2, secteur Terrebonne, soit donnée en sous-traitance à la compagnie Les Asphaltes J. Dumont inc., le tout selon l'article 21.3 du cahier des charges générales ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Les Asphaltes J. Dumont inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 14 novembre 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la compagnie Excavation Sylvain Beauregard & Fils inc. à donner en sous-traitance une partie du contrat de déneigement couvrant la zone 2, secteur Terrebonne ouest, quartier 4, à la compagnie Les Asphaltes J. Dumont inc., le tout conditionnellement à la réception des documents prévus à l'article 21.3 du cahier des charges générales.

**CE-2012-1477-DEC SOUS-TRAITANCE / CONTRAT DE DÉNEIGEMENT /
HIVERS 2012-2013 / ZONE 6 / SECTEUR LACHENAIE**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 528-10-2009 adoptée le 1^{er} octobre 2009 acceptant la soumission de la compagnie Transport & Excavation Mascouche inc. pour le déneigement pour les saisons d'hiver de 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014 (option 5 ans) – zone 6 – secteur Lachenaie – Carrefour des Fleurs (SOU-2009-97) ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a présenté une demande afin qu'une partie du contrat couvrant les secteurs A, B, C, D, E et F de la zone 6, secteur Lachenaie – Carrefour des Fleurs, soit donnée en sous-traitance à la compagnie Groupe Damga inc., le tout selon l'article 21.3 du cahier des charges générales ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Groupe Damga inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 14 novembre 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la compagnie Transport & Excavation Mascouche inc. à donner en sous-traitance une partie du contrat de déneigement couvrant la zone 6, secteur Lachenaie, Carrefour des Fleurs, à la compagnie Groupe Damga inc., le tout conditionnellement à la réception des documents prévus à l'article 21.3 du cahier des charges générales.

**CE-2012-1478-DEC SOUS-TRAITANCE / CONTRAT DE DÉNEIGEMENT /
HIVERS 2012-2013 / ZONE 4 / SECTEUR LA PLAINE**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 497-10-2010 adoptée le 12 octobre 2010 acceptant la soumission de la compagnie Pavage des Moulins inc. pour le déneigement pour les saisons d'hiver de 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 (option 5 ans) – zone 4 – secteur La Plaine (SOU-2010-88) ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a présenté une demande afin qu'une partie du contrat couvrant les secteurs A et B de la zone 4, secteur La Plaine, soit donnée en sous-traitance à la compagnie Les Sablières Jean Villeneuve, le tout selon l'article 21.3 du cahier des charges générales ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Les Sablières Jean Villeneuve n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 14 novembre 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la compagnie Pavage des Moulins inc. à donner en sous-traitance une partie du contrat de déneigement couvrant la zone 4, secteur La Plaine, à la compagnie Les Sablières Jean Villeneuve, le tout conditionnellement à la réception des documents prévus à l'article 21.3 du cahier des charges générales.

CE-2012-1479-DEC SOUS-TRAITANCE / CONTRAT DE DÉNEIGEMENT / HIVERS 2012-2013 / ZONE 5 / SECTEUR LACHENAIE

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 463-10-2011 adoptée le 11 octobre 2011 acceptant la soumission de la compagnie Transport & Excavation Mascouche inc. pour le déneigement pour les saisons d'hiver de 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 (option 5 ans) – zone 5 – secteur Lachenaie (SOU-2011-83) ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a présenté une demande afin qu'une partie du contrat couvrant les secteurs A, B et C de la zone 5, secteur Lachenaie, soit donnée en sous-traitance à la compagnie 9159-4465 Québec inc. (Transport excavation Lachenaie), le tout selon l'article 21.3 du cahier des charges générales ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur 9159-4465 Québec inc. (Transport excavation Lachenaie) n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 14 novembre 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la compagnie Transport & Excavation Mascouche inc. à donner en sous-traitance une partie du contrat de déneigement couvrant la zone 5, secteur Lachenaie, à la compagnie 9159-4465 Québec inc. (Transport excavation Lachenaie), le tout conditionnellement à la réception des documents prévus à l'article 21.3 du cahier des charges générales.

CE-2012-1480-DEC SOUMISSION / LOCATION DE CAMIONS POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE / SAISON 2012-2013

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la location de camions pour le transport de la neige – saison 2012-2013 (SA12-9027);

ATTENDU QUE les montants de la location seront payés suivant les tarifs prévus au décret du ministère des Transports du Québec et qu'à cet effet l'article 573.3 1° de la Loi sur les cités et villes prévoit que ces contrats peuvent être conclus de gré à gré ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié dans le journal La Revue le 19 septembre 2012 et dans le journal Le Trait d'Union le 22 septembre 2012 ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 12 octobre 2012 ;

ATTENDU le rapport daté du 13 novembre 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques en date du 11 novembre 2012 ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 439 095,27\$ (t.t.c.) en date du 21 juin 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter les offres de services de chacun des quarante (40) camionneurs suivants :

1	Les gestions Messiers inc.	21	Transport Kino Leroux
2	Les Transports Michel Gour inc.	22	Serge Alie Transport inc.
3	Transport Rodin inc.	23	Solution Express
4	Groupe J.R. Lévesque	24	Transport Mac André Jalbert
5	Pavage des Moulins	25	Excavation L. Lapointe
6	R & P Potvin	26	Excavation Bernard Lauzon
7	Transport Univrac inc.	27	Excavation Marcel Clark
8	9108-1828 Québec inc.	28	S.C. Transport enr.
9	9055-9345 Québec inc.	29	3093-4459 Sablières Jean Villeneuve
10	9176-1064 Québec inc.	30	Excavation Dominic Prud'homme
11	EDV les entreprises Dominic Venne	31	9212-2977 Québec Les Entreprises Pro-Vac
12	Toitures N.S.V.S.	32	9159-4465 Québec inc. Transport et Excavation Lachenaie
13	Transport Michel Robert	33	F. Trépanier Transport inc.
14	Services Paysagers Naturpro	34	Les Entreprises Réjean Allaire
15	Paysagiste M.P. enr.	35	Jean-Claude Alary
16	9066-3006 Québec inc. (C.D.)	36	Libre service André Laperrière
17	M.R.C. Transport	37	Pépinière Di Sabatino
18	Pépinière du Québec	38	Excavation Marc Villeneuve
19	9144-7698 Québec inc. Éric Roy	39	Transport de la Côte inc.
20	Entreprise Jacques Leroux	40	Déneigement Desjardins Lincourt inc.

le tout pour la location de camions pour le transport de la neige, saison 2012-2013, à raison d'un camion par inscription.

Que le montant à payer pour la location de ces camions soit fait suivant les tarifs du ministère des Transports du Québec fixés par le gouvernement.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0367 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2012-1481-DEC SOUMISSION / DÉMOLITION DE LA STATION D'AQUEDUC AU 4409, CHEMIN SAINT-CHARLES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la démolition d'une station d'aqueduc au 4409, chemin Saint-Charles (SA12-9041) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 10 octobre 2012 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 octobre 2012 à 11 h 05, à savoir :

3093-4459 Québec inc. (Jean Villeneuve Sablières)	64 612,50\$ t.t.c.
Les Excavation G. Allard inc.	68 985,00\$ t.t.c.
Multi Recyclage S.D. inc.	72 721,68\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
9159-4465 Québec inc. (Transport Lachenaie)	103 386,90\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Les Entreprises Doménick Sigouin inc.	108 076,50\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Robert Lapointe Transport inc.	114 285,15\$ t.t.c.
9153-7209 Québec inc. (CTI Construction)	167 863,50\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie 3093-4459 Québec inc. (Jean Villeneuve Sablières) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 30 octobre 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques en date du 11 novembre 2012 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur 3093-4459 Québec inc. (Jean Villeneuve Sablières) n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 14 novembre 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **3093-4459 QUÉBEC INC. (JEAN VILLENEUVE SABLIERES)**, datée du 30 octobre 2012, pour la démolition d'une station d'aqueduc au 4409, chemin Saint-Charles, le tout pour un montant de 56 197\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 524. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0364 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2012-1482-DEC SOUMISSION / LOCATION DE QUATRE (4) CHARGEURS SUR ROUES SANS OPÉRATEUR

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la location de quatre (4) chargeurs sur roues sans opérateur (SA12-9042) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 10 octobre 2012 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 octobre 2012, à savoir :

	Bordereau A	Bordereau B
	Hygiène	Voirie
Hewitt Équipement Itée	55 123,61\$ t.t.c.	24 586,25\$ t.t.c.
Nortrax Québec inc.	78 234,78\$ t.t.c.	25 641,72\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Hewitt Équipement Itée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 31 octobre 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques en date du 11 novembre 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **HEWITT ÉQUIPEMENT LTÉE**, datée du 24 octobre 2012, pour la location de quatre (4) chargeurs sur roues sans opérateur, pour un montant de 69 328\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0366 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2012-1483-REC CONTRIBUTION FINANCIÈRE / 15% AU PROJET / SYMPHONIE DU BOISÉ

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 543-11-2010 par laquelle la Ville de Terrebonne s'engageait à participer financièrement à la contribution du milieu exigée par le programme AccèsLogis de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) (volet social et communautaire) dans le cadre du projet de construction d'un immeuble de 73 logements pour le projet Symphonie du Boisée ;

ATTENDU QUE la Ville s'engageait à remettre sa contribution d'environ 1 358 685\$ et qu'elle sera fixée officiellement à l'engagement définitif sous réserve des dernières normes du programme AccèsLogis de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) adoptées par le Conseil du Trésor ;

ATTENDU QUE la contribution financière au projet, selon l'engagement définitif et la confirmation du montant à être remboursé, est évaluée à 15% et se chiffre à 1 296 900\$;

ATTENDU QU'il est opportun de verser le montant de ladite contribution de la Ville dès maintenant ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif recommande au Conseil de verser une avance de fonds pour l'organisme Symphonie du Boisé dans le cadre du projet de construction d'un immeuble de 73 logements, le tout pour un montant n'excédant pas 1 296 900\$ représentant la contribution de base exigée par la Société d'Habitation du Québec (SHQ) et équivalant à 15% du coût maximum admissible remboursable par la Communauté métropolitaine de Montréal. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0369 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le formulaire prévu au programme AccèsLogis Québec ainsi que la demande pour le remboursement dudit montant à la Communauté métropolitaine de Montréal.

CE-2012-1484-DEC DOSSIER DIAGNOSTIC COMMERCIAL / APPEL D'OFFRES PUBLIC / VOLET COMMERCIAL

ATTENDU QUE la planification et la gestion des activités commerciales sur le territoire de la ville de Terrebonne a fait l'objet de plusieurs études durant les années passées :

- en 2003, une analyse de la firme Géocom Recherche (aujourd'hui intégrée au Groupe Altus) a permis de réaliser un diagnostic précis sur la « performance » commerciale de la ville en termes de forces, faiblesses, opportunités et menaces, puis d'élaborer une stratégie de développement commercial adaptée. Entre autres, on y identifiait des faiblesses en termes d'offre en ameublement, en vêtements et en services hôteliers. Ces lacunes ont depuis été adressées;
- en 2005, une étude sur la revitalisation des artères commerciales de la ville de Terrebonne a permis de positionner et de développer des stratégies de développement économique et physique pour le boulevard Moody, le chemin Gascon, le boulevard des Seigneurs et la montée Masson;
- récemment, une étude spécifique pour le Vieux-Terrebonne a permis d'établir les orientations qui guideront son développement futur.

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite aujourd'hui effectuer un bilan, une mise à jour du diagnostic commercial et une réévaluation de sa stratégie de développement et de ses orientations à l'égard de la fonction commerciale de son territoire. Ceci est d'autant plus important puisque, depuis les deux premières études, la ville et ses environs ont connu un essor démographique très élevé. Cette croissance n'est d'ailleurs par terminée puisque plusieurs projets à venir promettent d'attirer un nombre important de résidents ;

ATTENDU QUE la démarche doit permettre l'actualisation de la situation commerciale sur le territoire. Selon le pôle commercial, il pourrait s'agir d'une mise à jour des données (pôles traités par les études de 2003 et 2005), de l'intégration d'une étude récente (Vieux-Terrebonne) ou encore de la réalisation d'un portrait complet (pour de la Pinière) ;

ATTENDU QUE la démarche doit faire le point sur les potentiels et les opportunités sur le plan du développement commercial. Entre autres, la Ville désire évaluer les potentiels de développement de créneaux moins présents tels que le bureau ou l'institutionnel. Les grandes tendances sur le plan du développement commercial ainsi qu'une étude de positionnement de la ville en tant que pôle commercial sont aussi des livrables attendus. Des constats généraux (positionnement par rapport à l'environnement concurrentiel, incluant les valeurs locatives) et par pôle commercial (fuites, offre et demande actuelles et futures) avec l'identification des forces, faiblesses, opportunités et contraintes sont attendus comme livrables.

ATTENDU QUE la démarche doit faire le point en ce qui concerne l'aménagement et les endroits stratégiques pour les zones reliées à l'usage des véhicules automobiles (essence, véhicules de plaisance, etc.) ;

ATTENDU QUE la démarche doit aussi mener à l'identification de positionnements définis pour la Ville dans sa globalité que pour chacune de ces zones commerciales secteur est – Lachenaie, Centre de Terrebonne, La Plaine, secteur ouest – Saint-François-montée Gagnon, Urbanova et Vieux-Terrebonne ainsi qu'à l'élaboration d'une stratégie de développement et de mise en valeur des potentiels commerciaux innovatrice et alignée sur les nouvelles tendances de consommation ;

ATTENDU QUE la démarche doit aussi mener à valider et définir les créneaux pour les commerces de proximité dans le projet Urbanova ;

ATTENDU QUE la démarche devra évaluer l'impact commercial versus le Plan métropolitain d'aménagement et développement (PMAD) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service du développement économique, que le Comité exécutif autorise le service du développement économique à procéder à un appel d'offres public afin de recevoir des propositions de firmes intéressées.

CE-2012-1485-DEC SOUMISSION / ABONNEMENTS AUX PÉRIODIQUES POUR L'ANNÉE 2013

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'abonnement aux périodiques pour l'année 2013 (SA12-6029) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 10 octobre 2012 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 6 novembre 2012 à 11 h 08, à savoir :

Ebsco Canada ltd 38 083,36\$ t.t.c. *corrigé*

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Hebsco Canada ltd s'est avérée conforme selon le rapport daté du 7 novembre 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques en date du 14 novembre 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la compagnie **EBSCO CANADA LTD**, datée du 2 novembre 2012, pour l'abonnement aux périodiques pour l'année 2013, le tout pour un montant de 33 123,17\$ (taxes en sus).

**CE-2012-1486-DEC DÉFI-CARDIO / CÉGEP RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE
DE TERREBONNE / 20 DÉCEMBRE 2012**

ATTENDU la demande faite par le CÉGEP de Terrebonne afin d'utiliser le chemin public pour un Défi-cardio dans les rues de la Ville de Terrebonne le jeudi 20 décembre 2012 entre 11h et 14h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise l'activité de Défi-cardio organisée par le CÉGEP de Terrebonne, le 20 décembre 2012 (en cas de mauvaise température l'activité aura lieu quand même) entre 11h et 14h.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

CE-2012-1487-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h45.

Vice-président

Secrétaire